

## **A R LOC**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de 12 000 euros  
Siège social : 154 CHEMIN DE PORT BERNALIN  
01600 REYRIEUX  
479 940 033 RCS BOURG EN BRESSE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 24 mars,  
A 11 heures,

Monsieur Nicolas PAPILLON,  
demeurant 11 impasse DES ACACIAS 69400 PORTE DES PIERRES DOREES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 12 euros composant le capital social de la  
Société A R LOC ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'un nom commercial,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'adopter comme nom commercial, à compter de ce jour,  
"DESSOUCAGE69", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la  
rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

"Le nom commercial de la Société est : DESSOUCAGE69."

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social aux activités de Location et la location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- La Location et la location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Nicolas PAPILLON

Signé par :  
  
A50944BA1F094A7...